

Une contravention au RÃ"glement sur les BPC entraÃ®ne une peine sÃ©vÃ"re pour un entrepÃ't d'Hamilton

Dossier de la rÃ©daction de H2o
September 2016

Le 27 juillet 2016, la sociÃ©tÃ© Ontario inc. a Ã©tÃ© condamnÃ©e par la Cour de justice de l'Ontario Ã verser 70 000 dollars aprÃ"s avoir Ã©tÃ© reconnue coupable, le 12 janvier 2016, d'une infraction au RÃ"glement sur les BPC et de non respect d'un ordre d'exÃ©cution en matiÃ¨re de protection de l'environnement dÃ©livrÃ© en application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). L'amende sera versÃ©e au Fonds pour dommages Ã l'environnement. La condamnation porte sur l'utilisation continue de piÃ“ces d'Ã©quipement contenant des biphenyles polychlorÃ©s (BPC) Ã des concentrations supÃ©rieures Ã celles permises par le RÃ"glement sur les BPC et le dÃ©faut de les entreposer ou de les envoyer pour destruction dans une installation autorisÃ©e.

Environnement et Changement climatique Canada a pris des mesures rigoureuses et efficaces aux termes de la LCPE afin de contrÃler l'utilisation, l'importation, la fabrication, l'entreposage et les rejets de BPC. En 1977, l'importation, la fabrication et la vente (en vue d'une rÃ©utilisation) de BPC sont devenues illÃ©gales au Canada, et en 1985, leur rejet dans l'environnement est devenu illÃ©gal. En 2008, le RÃ"glement sur les BPC a Ã©tabli des dates limites prÃ©cises pour mettre un terme Ã l'utilisation des BPC Ã des concentrations Ã©gales ou supÃ©rieures Ã 50 mg/kg et limiter la durÃ©e d'entreposage des BPC avant leur destruction. Ces exigences devraient permettre de rÃ©duire le rejet de BPC dans l'environnement.

Environnement Ontario